

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 5 janvier 2022 12:50
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: [COVID-19] Questions ARS et compléments au MINSANTE n°2022-01

De : centrecrisesanitaire <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 5 janvier 2022 09:21
À :
Objet : [COVID-19] Questions ARS et compléments au MINSANTE n°2022-01

Bonjour,

Suite à la publication du MINSANTE n°2022-01 ce dimanche 2 janvier 2022, vous nous avez saisis pour préciser la **déclinaison opérationnelle de la nouvelle doctrine pour l'isolement des cas de Covid-19 et la quarantaine des personnes contacts**. Pour rappel, ce message fait suite à un avis rendu le 31 décembre 2021 par le HCSP sur les mesures d'allègement de la stratégie d'isolement social et professionnel pour tenir compte des dernières connaissances sur le variant Omicron et anticiper le risque de déstabilisation de la vie sociale et économique liée à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron.

Vous trouverez ci-après un résumé des principales réponses aux questions posées :

- Il n'y a plus de conduite à tenir différenciée selon le variant Delta ou Omicron, mais une **conduite à tenir unique quel que soit le variant**.
- **Il n'y a plus de distinction de conduite à tenir entre les contacts à risque (CAR) du foyer et les CAR hors foyer**.
- Les **CAR vaccinés (schéma vaccinal complet)** ne doivent pas être placés en quarantaine mais doivent se soumettre à la **réalisation d'un test TAG ou RT-PCR immédiat, dès la connaissance du statut de contact à risque** et doivent réaliser des **autotests à J2 et J4 de ce test immédiat**. Il revient à la responsabilité de chacun de respecter ces exigences de tests. Ces dispositions valent pour les CAR vivant en dehors et au sein du foyer du cas.
- Les **CAR non vaccinés ou incomplètement** sont **placés en quarantaine pendant 7 jours (sans obligation de test immédiat)**. La sortie de quarantaine est conditionnée à la réalisation d'un **test antigénique ou RT-PCR négatif à J7**. Il revient à la responsabilité de chacun de respecter cette exigence de test. Ces dispositions valent pour les CAR vivant en dehors et au sein du foyer du cas. Pour les **CAR hors du foyer** le J0, date de début de la quarantaine, est la date du dernier contact avec le cas. Pour les **CAR dans le foyer** le J0, date de début de la quarantaine, est la date de début des symptômes du cas (si ce dernier est symptomatique) ou la date du prélèvement positif du cas (si ce dernier est asymptomatique).
- Les **CAR de moins de 12 ans** ne doivent pas être placés en quarantaine mais doivent se soumettre à la **réalisation d'un test TAG ou RT-PCR immédiat, dès la connaissance du statut de contact à risque** et doivent réaliser des **autotests à J2 et J4 de ce test immédiat**. Ces dispositions valent pour les CAR vivant en dehors et au sein du foyer du cas, **y compris si le cas est l'un des parents**. Il revient à la responsabilité des responsables légaux de respecter ces exigences de tests. En milieu scolaire, les représentants légaux devront présenter une attestation sur l'honneur de la réalisation effective du premier test (négatif) et des 2 autotests (négatifs) pour le maintien de l'élève à l'école.

S'agissant de ce dernier point portant sur l'Education Nationale, le protocole, les modèles de courriers aux parents et la FAQ ont été revus au profit d'un alignement avec ces doctrines nationales et sont en cours de diffusion ce jour 04/01.

Par ailleurs, avec ces nouvelles dispositions, **il n'est plus prévu de fermeture systématique de la classe dès la présence de 3 cas (cluster)**. Une classe sera fermée en présence d'un très grand nombre de cas (évaluation locale

de la situation en lien avec l'ARS) ou en cas d'absence de l'enseignant. Dans cette situation **un accueil pour les enfants CAR de parents soignants sera assuré (dispositif en cours de calage).**

- Des travaux sont actuellement en cours pour préciser la situation des **enfants CAR de moins de trois ans** qui ne peuvent pas réaliser d'autotests à ce jour, dans les **accueils collectifs de mineurs et les EAJE**. Les protocoles seront mis à jour à l'issue.
- S'agissant des confirmations des tests, compte-tenu de la circulation virale intense, **il n'est plus nécessaire de confirmer par RT-PCR un résultat de TAG positif** (quel que soit le schéma vaccinal du cas).
- **Tout autotest positif doit toujours bien faire l'objet d'une confirmation**, préférentiellement par RT-PCR.
- Même si cela n'a pas été mentionné dans le MINSANTE n°2022_01, il convient pour chaque cas ou CAR de respecter strictement les mesures barrières à leur sortie d'isolement/quarantaine.
- S'agissant des dispositions pour les **personnels des OIV** (sujet interministériel), le renforcement de la stratégie de tests pour les CAR disposant d'un schéma vaccinal complet permet de ne pas les placer en quarantaine et donc leur maintien en poste. **Les dispositions dérogatoires à l'isolement ne sont à ce stade prévues que pour les personnels des établissements de santé, du secteur médico-social et du système de santé de ville.**
- Les travaux pour décliner ces nouvelles dispositions dans le cadre des déplacements interrégionaux et internationaux (CSF) sont en cours. A ce stade **les règles en vigueur sont donc inchangées.**

Nous profitons de ce message pour vous informer que **les définitions de cas et contacts et la conduite à tenir devant un cas de Covid seront actualisées dans le courant de la semaine par Santé publique France**, nous vous les ferons parvenir dès réception. Elles préciseront le MINSANTE et ces éléments complémentaires.

Nous restons à votre entière disposition si ces compléments génèrent de nouvelles questions ou pour toute question complémentaire.

Une réunion CCS-ARS sera programmée au plus tard jeudi 06/01/22.

Bien cordialement,

CENTRE DE CRISE SANITAIRE
Pôle Situation-Opérations

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54
centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Porter un masque à l'intérieur
(chirurgical ou en tissu
de catégorie 1)



Aérer chaque pièce
10 minutes toutes
les heures



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Respecter une distance
d'au moins deux mètres
avec les autres



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher
dans un mouchoir
à usage unique